



 **EDF** Collectivités

Fin des tarifs réglementés d'électricité

À VOS CÔTÉS DURABLEMENT

EDF vous accompagne

Fin des tarifs réglementés de vente d'électricité

La loi relative à l'énergie et au climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 prévoit que les consommateurs finals non domestiques (collectivités, entreprises, associations) qui **emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros**, ne seront plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité, à compter du **1^{er} janvier 2021**.

Si vous respectez les critères d'éligibilité (moins de 10 salariés et moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, de recettes ou de bilan) et que vous souhaitez conserver votre contrat au tarif réglementé de vente, il vous appartient d'en attester auprès de nos services, soit en nous retournant le coupon-réponse qui vous a été adressé par courrier, soit en nous contactant.

Que faire si vous êtes concernés ?



Quelles sont les échéances ?

Si vous êtes concernés, votre contrat d'électricité au tarif réglementé prendra automatiquement fin au **31 décembre 2020** et vous devrez avoir souscrit, avant cette date, une offre de marché adaptée à vos besoins, dans le respect des règles de la commande publique.



Que se passe-t-il si vous n'avez pas souscrit à une offre de marché avant le 31 décembre 2020 ?

Votre contrat d'électricité au tarif réglementé prendra fin et vous basculerez automatiquement dans une offre de marché transitoire auprès d'EDF. Cette offre vous sera adressée par courrier, **avant l'échéance du 31 décembre 2020**.



Comment bien se préparer ?

Compte tenu des règles de la commande publique, il vous appartient d'anticiper les démarches nécessaires à la signature de votre nouveau contrat. Vous pouvez vous renseigner sur le site de la [Direction des Affaires Juridiques](#).

Cette démarche est simple et **sans frais** :

- La signature d'un nouveau contrat en offre de marché entraîne la **résiliation automatique** de votre contrat actuel au tarif réglementé : vous n'avez **aucune démarche supplémentaire à effectuer**.
- Vous ne subirez **pas de coupure**. Par exception, une intervention sur votre site pouvant occasionner des frais peut être nécessaire, pour adapter votre dispositif de comptage et/ou votre raccordement.

EDF Collectivités vous accompagne dans la fin des tarifs réglementés



**Votre besoin ne relève pas d'une mise en concurrence obligatoire* ?
Contactez EDF Collectivités pour choisir le contrat d'électricité adapté à votre besoin.**

Quelles que soient vos attentes, notre expertise sert votre compétitivité.
Nous vous proposons des offres d'électricité adaptées à vos besoins.



Contactez un conseiller au 09 70 81 81 46

Avec EDF Collectivités, bénéficiez également :

- d'une relation privilégiée avec des conseillers commerciaux disponibles, localisés en France, réactifs et connaissant vos activités ;
- d'une gestion simplifiée de l'énergie avec un espace Client internet sécurisé, pour faciliter la gestion de vos contrats et le suivi de vos demandes.



EDF Collectivités c'est aussi un accompagnement énergétique pour construire un territoire durable et attractif afin de :

- **Vous engager dans la transition énergétique** avec notre offre d'électricité verte certifiée 100 % d'origine renouvelable.
- **Vous aider à réduire vos consommations d'énergie et à maîtriser vos dépenses** à travers des outils de suivi de vos consommations, des services et conseils.
- **Vous accompagner dans la lutte contre la précarité énergétique** en agissant sur le terrain aux côtés des organismes publics, des associations et des acteurs locaux de la solidarité.



Pour obtenir plus d'informations sur les offres de marché d'EDF Collectivités

Contactez-nous au **09 70 81 81 46**
appel non surtaxé

* Le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics est passé de 25 000 € HT à 40 000 € HT depuis 1^{er} janvier 2020. Vous pouvez donc souscrire une offre sur la base d'une expression de besoins simple, sans publicité, ni mise en concurrence préalables à hauteur d'une valeur de 40 000 € HT sur la totalité du périmètre et de la durée du marché. Au-delà de ce seuil, il vous appartient de mettre en œuvre la procédure de consultation adaptée au montant estimé HT du marché que vous souhaitez mettre en place.

🐦 Suivez-nous sur Twitter : @EDF_Collectivités

edf.fr/collectivites



EDF SA
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris cedex 08 – France
Capital de 1 551 810 543 euros
552 081 317 R.C.S. Paris

www.edf.com

Direction Commerce

Tour EDF
20 place de la Défense
92050 Paris La Défense Cedex

Origine 2018 de l'électricité vendue par EDF :
86,3 % nucléaire, 8,5 % renouvelables (dont 6,6 % hydraulique),
1,5 % charbon, 2,7 % gaz, 1,0 % fioul.
Indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

